

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

2026 - 58

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

**MISE À JOUR DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES
CRÈCHES MUNICIPALES**

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU

Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT

Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Suite à une mise à jour du règlement intérieur des crèches municipales, il convient d'adopter ce nouveau règlement annexé en pièce jointe.

La modification, en page 11, est l'ajout du paragraphe suivant : **« les employés municipaux ne résidant pas sur la commune peuvent candidater dans le cas où et exclusivement, leur situation professionnelle est contrainte notamment par des horaires atypiques, non fixes et qui empêcherait la continuité du service public. Il est à noter dans ce dernier cas que sur les critères d'attribution de la commission les Salvétains sont toutefois privilégiés à ces agents municipaux. »**

Le comité social territorial a été saisi sur cette question lors de la réunion du 20 mai 2026.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur des crèches municipales,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

